

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PLOUGOULM

- Arrêté accordant un permis de construire au nom de la commune -

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la demande de permis de construire présentée le 15/04/2026 par **HAUT LEON COMMUNAUTE** sise 29 rue des Carmes 29250 SAINT POL DE LEON, représentée par CLOAREC Stéphane et enregistrée par la mairie de PLOUGOULM sous le numéro :

PC 029 192 26 00008

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12/11/2008 modifié le 08/11/2017, et notamment les dispositions afférentes à la zone Ui,

CONSIDERANT que le projet, objet de la demande, sur un terrain situé à **PLOUGOULM au lieu-dit Ty Korn**, d'une superficie de 80340 m², consiste **sur le site de la déchetterie communautaire, en la réalisation d'aménagements extérieurs, l'édification d'un auvent, la modification d'aspect et l'extension d'un bâtiment existant**) créant **70 m²** de surface de plancher ;

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE :

Le permis de construire est **ACCORDE**.

PLOUGOULM, le - 6 JUL. 2026
Le Maire :

Eric MIOSSEC



Notes :

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est appelée sur le fait que la réalisation du projet donne lieu au versement de la Taxe d'Aménagement et de la Taxe Archéologique Préventive.

Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application d'autres législations ou réglementations ne relevant pas de l'urbanisme (telles que installations classées, loi sur l'eau...) et auxquelles le pétitionnaire devra se conformer.

L'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation a été affiché en mairie le 17/04/2026

La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le

- 6 JUL. 2026